BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 041-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL N° IV MODIFIANT ET COMPLETANT LE PROTOCOLE ADDITIONNEL N° II RELATIF AUX POLITIQUES SECTORIELLES DE L'UEMOA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 29 juillet 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole additionnel N° IV modifiant et complétant le Protocole additionnel N° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, signé le 29 janvier 2003 à Dakar, au Sénégal.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 29 juillet 2003.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Fidèle TOE